

Question orale de M. Wyngaard : Question orale relative aux sanctions administratives communales (bilan/rapport annuel) ainsi qu'à la formation et à l'équipement des stewards-contrôleurs

M. Wyngaard rappelle que depuis une quinzaine d'années, le système des sanctions administratives (SAC) permet aux communes de sanctionner directement certains comportements inciviques. Ainsi, l'abandon de déchets ou la consommation d'alcool sur la voie publique, le tapage nocturne, la mendicité agressive, l'affichage sauvage, les tags ainsi que d'autres incivilités sont passibles à Uccle d'une amende pouvant aller jusqu'à 350 € pour un majeur et 175 € pour un mineur. L'objectif poursuivi par ce dispositif consiste à désengorger les tribunaux et le Parquet et à s'assurer qu'une sanction soit, le cas échéant, effectivement prononcée.

Depuis quelque temps, l'éventail des actes pouvant donner lieu à des sanctions administratives communales a été élargi. Par exemple, la commune est désormais compétente pour infliger des amendes en cas de non-respect de certaines dispositions du code de la route en matière d'arrêt et de stationnement.

Cet élargissement a d'autant plus d'impact qu'il porte sur des questions potentiellement sensibles. Comme un rapport annuel général n'est pas encore disponible, il serait particulièrement opportun de transmettre au Conseil communal un rapport (bilan) consacré à cette matière, à l'instar du rapport synoptique fourni par la zone de police (qui mentionne les innovations, les statistiques, le nombre d'opérations et d'interventions, l'évolution de la criminalité, sur les territoires de la commune et de la zone de police).

Les conseillers communaux devraient ainsi disposer de statistiques annuelles relatives au nombre de sanctions administratives infligées par la commune, avec une ventilation par types d'acte, ainsi que des indications relatives aux montants (dont les montants effectivement perçus). Il serait par ailleurs utile de connaître l'évolution de ces données sur plusieurs années.

Ce rapport ne devrait pas comprendre une centaine de pages comme le document fourni par la zone de police mais se limiter à quelques pages reprenant des tableaux chiffrés, une évaluation de l'année écoulée, les grandes tendances et évolutions susceptibles d'éclairer les conseillers communaux. Ce rapport pourrait faire l'objet d'une présentation annuelle par le Fonctionnaire sanctionnateur lors de la séance du Conseil communal ou, à tout le moins, en commission.

Serait-il possible de fournir d'ores et déjà quelques données pour l'année 2016 (avec idéalement quelques comparaisons par rapport aux années précédentes, de manière à appréhender l'évolution) ?

Le Collège est-il favorable à la proposition visant à établir annuellement un rapport consacré aux SAC et à en assurer une brève présentation ?

Comment la commune veille-t-elle à la formation et à l'équipement des stewards-contrôleurs chargés du constat des SAC, étant donné que ces agents communaux peuvent être confrontés à des situations délicates, et notamment au courroux et à la violence verbale de certains contrevenants ?

M. le Président précise qu'un rapport circonstancié a déjà été établi par le Fonctionnaire sanctionnateur pour l'année 2015 et que ce document mentionne le volume des affaires traitées, le montant des amendes par type d'infraction, le montant effectivement perçu ainsi que quelques tendances générales. Ce rapport, qui est à la disposition des membres du Conseil communal s'ils souhaitent le consulter, reprend quelques données de l'année 2014, au cours de laquelle le service des SAC a été créé.

Le Collège a demandé au Fonctionnaire sanctionnateur d'établir un rapport chaque année. Celui qui est censé être dressé pour l'année 2016 devrait être disponible pour la mi-mai et pourrait faire l'objet d'une présentation en commission. Les tendances déjà observables attestent un décuplement des affaires traitées en l'espace de trois ans : 575 dossiers en 2014, 3908 en 2015 (dont 3404 en matière d'arrêt et de stationnement) et 6921 en 2016 (dont 6376 en matière d'arrêt et de stationnement).

Par ailleurs, M. le Président signale que les agents constatateurs de la commune ont suivi une formation à l'ERAP (École régionale d'administration publique), au terme de laquelle ils ont dû réussir un examen pour répondre aux conditions de recrutement, formation et compétence fixées dans l'arrêté du 21 décembre 2013, pris en exécution de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. Le Fonctionnaire sanctionnateur a lui-même suivi une formation en management dont l'objet visait

l'accompagnement des agents chargés du constat des infractions en matière d'arrêt et de stationnement. De plus, le Collège a adopté le principe d'un numéro matricule pour ces agents, de manière à ce qu'ils ne puissent plus être identifiés par leur nom sur les PV établis et n'aient plus à craindre des représailles par la suite. Le Fonctionnaire sanctionnateur est évidemment toujours à la disposition des agents constatateurs si ceux-ci souhaitent lui communiquer un problème particulier. Le recrutement d'un agent administratif est en cours afin de permettre au service des SAC de traiter le nombre croissant de dossiers.

M. le Président a appris récemment qu'un agent sanctionnateur a été victime de brutalités, qui ont entraîné une intervention de la police. Un procès-verbal a été établi et des poursuites auront lieu. Heureusement, il est rare que les incidents atteignent une telle gravité.

M. Wyngaard remercie M. le Président pour sa réponse et exprime le souhait qu'à l'avenir, ce rapport soit transmis systématiquement pour information aux conseillers communaux.

M. l'Echevin Biermann précise que 3 stewards ont suivi la formation « arrêt-stationnement » de l'ERAP et que 5 autres sont en cours de formation. Les anciens stewards avaient suivi naguère une formation en gestion du stress assurée par le même organisme. Actuellement, l'ERAP propose 3 modules de gestion du stress et 4 modules de gestion de l'agressivité. Le Collège souhaite que les agents confrontés à ce type de situation aient la possibilité, au cours de leur carrière, de suivre 2 de ces 4 derniers modules.